

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2017

LE 17 MAI 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 9 mai 2017

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT - Pascal BESSON – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

Nadine SAURA arrive à 20h07, après le vote du compte rendu du conseil municipal du 22 mars.

Bénédicte LAURAS arrive à 20h45

ABSENTS EXCUSES : Aline GADALA, Jérôme FRESSONNET

PROCURATION : Aline GADALA à Nadine SAURA, Jérôme FRESSONNET à Jean-Marc JAGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette CUERQ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

1. Présentation du scénario d'étude de renouvellement urbain du centre bourg
2. Tirage au sort des jurés d'Assises

URBANISME

3. Plan d'adressage postal – 2^{ème} tranche

RESSOURCES HUMAINES

4. Indemnités des élus – modification de la délibération du 11 avril 2014
5. Modification du tableau des effectifs
6. Mise en place du télétravail – définition des règles locales

FINANCES

7. Garantie d'emprunt au profit de Métropole Habitat pour la construction de 24 logements sociaux rue Ampère
8. FISAC – attribution de subventions selon décisions du comité de pilotage du 14 avril 2017.

CULTURE

9. Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, avec l'association Cap Danse, le département de la Loire et La Talaudière
10. Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, avec l'association Emad Berlioz, le département de la Loire et La Talaudière

ENFANCE-JEUNESSE

11. Convention de partenariat avec la CAF – Accueil de loisirs sans hébergement
12. Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF 42 relative aux chantiers éducatifs 2017

INTERCOMMUNALITE

13. Transformation de la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole : avis du conseil municipal

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

INFORMATION

1. URBANISME : Présentation du scénario d'étude de renouvellement urbain du centre bourg

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune a fait l'acquisition, en 2011, de tènements au centre bourg, à proximité de l'église, d'une surface d'environ 4 755 m² :

- le bâtiment sis 1 rue Rambert Faure, comprenant le commerce de fleurs en rez-de-chaussée (parcelles AO 79 et 81) ;
- l'immeuble sis au 3 rue Rambert Faure (parcelles AO 52, 53, 54).

L'acquisition de ce second bâtiment a été subventionnée en 2012 par Saint-Etienne Métropole et le conseil régional dans le cadre de la Convention de Fonction d'Agglomération et de Centralité (CFAC) de la Région Rhône-Alpes. La commune s'est engagée à construire 15 logements sur ces parcelles, dont 30 % de logements locatifs conventionnés.

L'étude AEU du bourg, menée en 2012, a apporté une première approche de ce qui pouvait être entrepris sur ce secteur. Une étude pré-opérationnelle a été confiée en 2016 au cabinet d'études Atelier urba-site pour affiner le projet et proposer des scénarii d'aménagement, dans un contexte très contraignant : fort dénivelé, présence de rocher, bâtis à conserver très proches (église et bâtiment du 1 rue Rambert Faure).

Le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition du bâtiment situé au 3 rue Rambert Faure ;
- la construction d'une quinzaine de logements, dont 5 locatifs conventionnés ;
- la réalisation et mise en valeur d'activités de type commercial et/ou de services de proximité en rez-de-chaussée, visibles autant que possible depuis le rond-point d'entrée de bourg ;
- la construction d'une annexe au magasin situé en rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1 rue Rambert Faure.

Une voirie de desserte et des stationnements complètent le programme. La construction d'une médiathèque, en remplacement du local actuel trop exigu, est également prévue dans ce périmètre, elle contribuera à l'animation et l'attractivité du secteur.

Le centre-bourg a gardé son aspect « village », notamment le long de la rue Rambert Faure et de la rue Révilleux. L'objectif de projet vise à réussir l'harmonisation entre les constructions nouvelles, l'église et l'aspect « village » à conserver.

Une réunion de concertation a été menée le 6 avril 2017 avec les riverains du projet, les commerçants et autres acteurs du bourg, et a permis d'échanger et de recueillir les souhaits et remarques des participants, à partir de la présentation du scénario préférentiel, qui vous sera présenté le 17 mai.

Au terme de la phase de concertation, un cahier des charges sera rédigé à l'attention d'opérateurs immobiliers en vue d'une mise en concurrence.

Loïc GARAIX de l'Atelier urba-site et Marc-Antoine JOLY du cabinet d'étude Sept présentent le diaporama de rendu de l'étude. Les parcelles du projet sont propriété de la commune. L'altimétrie du site est assez complexe. Les bâtiments à déconstruire sont indiqués : garage utilisé par la fleuriste notamment (le bâtiment de la fleuriste est préservé). Une étude géotechnique sera jointe au dossier pour que les propositions soient solides. Certaines précisions doivent être apportées notamment sur la cure. Il y aura une vie vers les monts du Pilat. L'idée est d'avoir l'accès au site rue Rambert Faure. Une placette permettra un accès pour les voitures aux jardins du presbytère dans la perspective de créer une médiathèque. Souhait de reconstituer un fonds bâti dans l'alignement de la fleuriste avec des commerces en rez-de-chaussée. Le projet intègre un cheminement mode doux piéton.

Ce projet est conforme au PLU en matière de stationnement. 6 places de stationnement sont cependant perdues. Les solutions pour compenser ces pertes sont prévues mais toujours au stade de la réflexion.

En terme d'insertion architecturale, les opérateurs devront enrichir le projet mais on reste sur la densité en logements indiquée dans le cahier des charges (16 logements dont 30% de logements sociaux). Les opérateurs pourront proposer des options pour savoir comment valoriser les m² (locaux professions médicales, médiathèque, logements supplémentaires ?). La médiathèque était plutôt envisagée. On est sur un bâti en R+3 et R+2 pour ne pas trop écraser l'église.

L'expression architecturale proposée est contemporaine.

Le foncier sera cédé à l'opérateur lauréat.

Concernant le volet opérationnel, un cahier des charges sera imposé aux opérateurs qui devront se garantir les conseils d'un homme de l'art : 1 phase de candidature avec sélection des candidats (3 choisis) qui recevront le cahier des charges et qui devront nous faire des propositions (architecturales, financières, proposer un planning d'intervention...).

Il y aura également une audition des candidats pour pouvoir négocier puis interviendra la sélection du candidat. Ce qui sera une garantie de réussite sera la possibilité de dire que si les locaux économiques ne sont pas occupés ou s'ils ne sont pas repris, ils pourront être transformés en logements.

Pascal BESSON demande une précision sur le nombre de places de stationnement. Loïc GARAIX indique que le périmètre du projet comprend 38 places. Il faut compter 2 places par logement en accession, 1 place par logement social, 4 places pour les professions libérales (1 place pour 60 m² de surface de plancher entamée), 2 pour les commerces (1 place pour 60 m² de surface de vente entamée) et 6 places visiteurs (1 place pour 3 logements), le tout conformément au règlement du PLU.

Monsieur le Maire explique que les partenaires les plus intéressés sont le boulanger et le coiffeur, le kinésithérapeute dans une moindre mesure. Mais leur participation n'étant pas certaine, il est pertinent d'avoir une alternative avec la possibilité de réaliser des logements à la place des locaux professionnels.

Monsieur le Maire explique qu'il étudie aussi la possibilité de démolir une partie du bâti entre l'église et le presbytère.

Marie-Hélène MASSON demande en terme de superficie ce que cela représente. Marie-Christine THIVANT lui répond que cela représente environ 4 755 m².

Clément LACASSAGNE demande ce qu'il y a dans la petite annexe de l'église. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une annexe à la sacristie.

Clément LACASSAGNE demande des précisions sur les coûts à la charge de la commune. Loïc GARAIX explique qu'il s'agit des coûts qu'on ne peut pas mettre à la charge de l'opérateur. Il s'agit du percement du pignon nord de la fleuriste (20 000 €) et la réfection de l'espace au sol devant le bâtiment au Nord (30 000 €).

Clément LACASSAGNE demande si le maintien de la fleuriste est vraiment incontournable. Monsieur le Maire explique que la commune a acquis ce bâtiment en 2011 pour sauvegarder le commerce de fleurs.

Michel JACOB demande si on ne pourrait pas profiter de la construction du commerce du bâtiment A pour y installer temporairement la fleuriste, le temps de déconstruire le bâtiment et d'en construire un autre. Marc-Antoine JOLY explique que le coût serait prohibitif eu égard au coût d'achat de ce bâtiment.

Marie-Christine THIVANT ajoute qu'on observe que le bâtiment de la fleuriste marque l'entrée du vieux bourg. Monsieur le Maire rappelle que de nombreux espaces publics sur ce secteur étaient bâtis jusqu'à il y a dix ou vingt ans, comme le haut de la place du 8 mai ou l'emplacement de la fontaine.

Marc-Antoine JOLY précise que les esquisses qui sont présentées sont volontairement assez frustes car il reviendra à l'architecte du promoteur qui sera choisi de concevoir une proposition intéressante.

Alexis CHABROL demande si les bâtiments B et C la contrainte de 5 logements chacun est voulue ou imposée par le PLU. Monsieur le Maire explique qu'on densifie par rapport à l'ancien bâtiment qui comptait environ 10 logements. Nous nous étions engagés à construire 15 logements dont 30 % de logements sociaux. On arrivera peut-être à 17 mais on ne souhaite pas densifier excessivement. Marc-Antoine JOLY rappelle qu'on sera de toute façon limité par le nombre de places de stationnement réglementaires. Dans le cadre de la consultation, il est intéressant de laisser la possibilité au candidat de proposer un logement supplémentaire s'il a trouvé la solution architecturale qui le permet. On a intérêt à valoriser l'intelligence du promoteur et de l'architecte si elle respecte les objectifs du programme.

Michel JACOB demande si le cahier des charges fixera des exigences concernant le développement durable. Marc-Antoine JOLY explique qu'on demande naturellement le respect de la RT 2012 en vigueur. On demande un effort particulier concernant les énergies renouvelables. Toutefois, si on fixe trop d'exigence, on arrive à un prix de sortie qui est trop haut par rapport au marché. Marie-Christine THIVANT rappelle que le PLU a fixé des règles intéressantes en matière de développement durable comme les espaces verts et le local à vélo par exemple. Monsieur le Maire ajoute qu'il sera intéressant que les habitants puissent jouir du jardin du presbytère.

Jean-Marc JAGER demande s'il y a des ascenseurs sur les bâtiments B et C. Cela représenterait une charge excessive pour un petit nombre de logements. Loïc GARAIX explique que ces bâtiments seront conçus sous forme d'habitat individuel regroupé, ils n'y aura pas d'ascenseur.

2. DIVERS : Tirage au sort des jurés d'Assises

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu publiquement. Le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 : soit pour Sorbiers, 6 jurés x 3 = 18 jurés.

Pour la constitution des listes préparatoires, il convient d'exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, devront être retenus les noms des personnes nées avant 1995.

La commune n'a pas à se soucier des incompatibilités ou incapacités qui seront examinées par la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

DELIBERATIONS

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

3. URBANISME : Plan d'adressage postal – 2^{ème} tranche

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin de faciliter l'intervention des différents services de secours, le travail des préposés de la Poste, la localisation sur les GPS, il est fortement recommandé de nommer chaque voie de la commune et d'attribuer un numéro à chaque bâtiment. Les lieudits auront dorénavant un nom de voie.

Cet adressage est également nécessaire pour permettre le raccordement au réseau de la fibre optique.

Une convention a été signée avec la Poste afin que celle-ci aide la commune à ce travail de bonne dénomination des voies.

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil municipal a approuvé une première partie du plan d'adressage. Marie-Christine THIVANT propose d'adopter une deuxième tranche de modifications. Comme indiqué le 22 mars, les administrés ont été prévenus individuellement de ces changements de noms. Ils ont pu faire part de leur accord ou désaccord quant à ces nouvelles dénominations.

Les administrés seront invités à se rendre en mairie afin de commander leur nouvelle plaque de numérotation.

Les dénominations retenues sont les suivantes :

- **Chemin de la Pacotière** : voie qui commence à l'intersection avec la RD 1498 et va jusqu'au hameau de la Pacotière situé sur la commune de Saint-Chamond.

- **Chemin de Bonnefonds** : de l'intersection de la voie communale 63 et de la voie communale 51 jusqu'au hameau de Panassa situé sur la commune de Saint-Chamond.

- **Chemin de Beuclas** : voie communale n° 32 qui va de l'intersection avec la rue Jean Berthon jusqu'à la limite de la commune avec Saint-Jean-Bonnefonds.

- **Rue de Chana** : voie qui traverse le lieu-dit Chana, relié au début et à la fin à la RD 106.
- **Chemin Combe Renard** : chemin rural qui commence vers l'accès au réservoir des Alouettes et va jusqu'à l'intersection avec la rue des Pins.
- **Impasse des Lupins** : Suite au prolongement de la rue de la Vallée jusqu'à la rue du Briançon, il a été décidé de dénommer la petite impasse qui dessert 4 habitations l'impasse des Lupins.
- **Impasse de la Borne** : Impasse située en haut de la rue de la Borne.
- **Passage du Bouvreuil** : passage situé entre la rue de la Choltière et la rue des Hirondelles.
- **Impasse des Pinsons** : Impasse située au début de la rue des Hirondelles.
- **Impasse des Pins** : Impasse située sur la partie basse de la rue des Pins.
- **Impasse des Peupliers** : Impasse située entre le 2 et le 6 avenue du Chalet.

Alexis CHABROL demande quand seront implantés les panneaux d'indication de rue. Marie-Christine THIVANT explique qu'ils sont en commande et seront posés dès que possible.

André PICHON demande quand les personnes concernées doivent prévenir leurs interlocuteurs. Marie-Christine THIVANT conseille de le faire dès le vote de la délibération. Cela dit, cela ne veut pas dire que le courrier s'arrête brutalement d'arriver à l'ancienne adresse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette deuxième tranche du plan d'adressage.

Vote : majorité, 27 pour, 2 contre (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON)

4. RESSOURCES HUMAINES : Indemnité des élus – modification de la délibération du 11 avril 2014

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La délibération du 11 avril 2014 fixe les indemnités des élus. Elle mentionne que « le montant maximal des indemnités est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015, soit 3 801,48 € au 31 mars 2014) comme suit :

- le maire 55 % de l'indice 1015
- les adjoints 22 % de l'indice 1015 »

La délibération fixait les taux comme suit :

- le maire 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers délégués 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers municipaux 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

En application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. La valeur du point d'indice de la fonction publique a également été majorée de 0,6% au 1^{er} février 2017, ce qui entraîne une augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Notre délibération ne faisant pas référence au seul « indice brut terminal de la fonction publique » mais indiquant que l'indice applicable était l'indice 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, conformément aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximal des indemnités est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- le maire 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Avec le maire et 8 adjoints, l'enveloppe d'indemnité se monte au 1^{er} février 2017 à 8 941,18 €.

Conformément à l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum précité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans la limite de ce plafond, et en application de l'article L 2123-24-1, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité :

- pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20

Taux proposés :

- le maire 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers délégués 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers municipaux 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote des indemnités à verser aux conseiller municipaux tel qu'exposé ci-dessus.

Vote : unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs suite à des recrutements.

Un agent bâtiment, reconnu travailleur handicapé, a été recruté en contrat unique d’insertion le 6 juillet 2015 à raison de 21 heures par semaine puis à temps complet à partir du 17 août 2015. En octobre 2016, il a passé avec succès son permis poids lourd, pris en charge par le FIPHFP. Pendant ces deux années, il a assuré la maintenance des bâtiments communaux.

Un second agent bâtiment a été recruté le 1^{er} juillet 2014 à temps complet en contrat d’avenir. Depuis un an, il travaille également à la propreté urbaine et conduit notamment la balayeuse.

Un animateur a été recruté le 20 juillet 2015 en contrat unique d’insertion au service Enfance Jeunesse Education. Il assure les fonctions de direction adjointe de l’accueil périscolaire et des ateliers découverte.

Un agent de nettoyage assure le remplacement d’un autre agent en arrêt maladie longue durée depuis le 20 juin 2016. Cet agent travaille sur deux pôles : le service Espaces verts et le nettoyage et fournit un travail de qualité.

Ces postes ont un caractère pérenne et le travail de ces quatre agents donne entière satisfaction. Aussi, Monsieur le Maire propose de les titulariser.

Par ailleurs, la création d’un poste était nécessaire afin de parachever la réorganisation des services techniques. En effet, les nouvelles responsabilités attribuées au responsable nettoyage et au responsable du cadre de vie, font qu’ils sont moins disponibles pour certaines tâches, notamment la conduite d’engins. Il convient donc de créer un poste d’adjoint technique cadre de vie à temps plein. Cet agent sera affecté sur trois pôles : voirie, nettoyage et espaces verts. Monsieur le Maire propose de créer ce poste.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d’effet
SERVICE EDUCATION			
Adjoint d’animation territorial		1 TC	01/07/2017
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial		2 TC	01/07/2017
Adjoint technique territorial		2 TC	01/09/2017

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette mesure.

Pascal BESSON demande où en est le cas d’Henri TAGLIERI. Monsieur le Maire précise qu’il n’a pas l’habitude de citer le nom d’agent en conseil municipal. Pascal BESSON explique que cela ne gêne pas M. TAGLIERI de citer son nom qui est venu le voir. Monsieur le Maire explique que des propositions ont été faites à cet agent après le transfert de la compétence voirie à Saint-Etienne Métropole. Ce transfert de compétences a conduit à réorganiser les services techniques. Son cas relève du comité médical du CDG 42 et du médecin du travail.

Clément LACASSAGNE constate que les rythmes scolaires vont peut-être connaître une évolution au plan national. Il demande combien d’agents sont affectés aux ateliers découverte. Martine NEDELEC explique qu’il y a 40 animateurs chaque soir, le lundi, le mardi et le jeudi. Un avenant pour 3 ans a été signé avec la CAF.

Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

6. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du télétravail – définition des règles locales

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Un décret, paru le 11 février 2016, a établi les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique. Ci-dessous les règles en question :

Le lieu :

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent.e ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Les agent.e.s exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agent.e.s exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

La durée :

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Le régime d'autorisation :

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.e. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

La demande est appréciée en fonction de la compatibilité avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service (et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent.e, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur).

La durée de l'autorisation est d'un an maximum (Le conseil municipal peut fixer une durée plus réduite). L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent.e intéressé.e doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un.e agent.e exerçant des activités éligibles fixées par l'un des actes mentionnés à l'article 7 ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

L'acte d'autorisation :

L'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

1. Les fonctions de l'agent.e exercées en télétravail ;
2. Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
3. Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
4. La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
5. Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Outre l'arrêté individuel, le/la chef.fe de service remet à l'agent intéressé :

1. Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - a) La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
 - b) La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
2. Une copie des règles arrêtées par le conseil municipal et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

L'arrêt du télétravail :

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à la mesure à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent.e, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Si la décision est prise par l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Les règles locales :

Il convient d'arrêter des règles propres à nos services. Elles sont arrêtées par le conseil municipal, après avis du comité technique (qui les étudiera le 15 mai 2017). Le CHSCT en est informé.

Voici les propositions de Monsieur le Maire :

Points à traiter	Propositions
Les activités éligibles au télétravail.	Toutes tâches entrant dans les missions affectées à l'agent.e, à l'exception de celles nécessitant sa présence sur son lieu d'affectation (notamment l'accueil du public).
Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.	Les agent.e.s concerné.e.s devront signer une charte de sécurité informatique comprenant des engagements pour la protection des données informatiques et des systèmes d'information de la mairie.
Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.	Les règles de temps de travail applicables sont les mêmes que sur le lieu d'affectation.
Les modalités d'accès du CHSCT sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.	Le CHSCT pourra se rendre autant que nécessaire sur le lieu du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière de santé et de sécurité, en veillant toutefois à respecter la vie privée de l'agent.e lorsque le télétravail est réalisé à son domicile, en se limitant à son espace de travail.
Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.	Il revient au chef.e de service de contrôler l'exécution des missions et tâches ainsi que la comptabilisation du temps de travail.
Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.	La mairie fournit le micro-ordinateur nécessaire au télétravail et en assure la maintenance. Elle fournit également les moyens logiciels de connexion au système d'information de la mairie.
Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.	Le service informatique de la mairie dispensera les formations aux outils nécessaires au télétravail.
La durée de l'autorisation (un an maximum) si le conseil municipal souhaite qu'elle soit inférieure à un an.	Un an.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Monsieur le Maire demande à Philippe DELL'AIERA, DGS, de compléter ces explications. Philippe DELL'AIERA indique que cette délibération ne découle pas d'un projet spécifique des services mais qu'il s'agit de transposer un sein de la collectivité le décret de février 2016. Cela permet de créer un cadre. A priori, le besoin est faible et devrait se limiter à des usages ponctuels. Plusieurs éléments font obstacles au télétravail : les missions d'accueil du public, le travail sur des applications informatiques hébergées sur le serveur et de ce fait ne sont de ce fait pas ou peu accessibles depuis l'extérieur. Le télétravail devrait se matérialiser sur des tâches ponctuelles demandant une concentration particulière : dossiers de consultation des entreprises, plan de formation, documents juridiques, etc...

Alexis CHABROL demande si on a identifié des demandes explicites de télétravail. Philippe DELL'AIERA explique que le dispositif est en cours de présentation au personnel et doit être discuté dans chaque service. Il n'a pas enregistré de demande formelle à ce jour.

Jean-Marc JAGER demande où, grosso modo, résident les agents municipaux. Monsieur le Maire répond qu'il y en a beaucoup qui habitent Sorbiers ou les communes proches et une autre part qui habite à une trentaine de kilomètres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces règles locales.

Vote : majorité, 27 pour et 2 abstentions (Pascal BESSON , Marie-Hélène MASSON)

7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Garantie d'emprunt au profit de Métropole Habitat pour la construction de 24 logements sociaux rue Ampère

Rapporteur : André PICHON

L'Office Public de l'Habitat Métropole Habitat souhaite procéder à la construction en VEFA (vente en l'état de futur achèvement) d'un immeuble en R+3 de 24 logements assortis de 25 stationnements de surface, rue Ampère à Sorbiers à raison de 17 logements en PLUS PCS et 7 PLAI PCS. Conformément aux articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 2298 du code civil, l'OPH sollicite de la commune le cautionnement d'un ensemble de quatre prêts pour un montant total de 3 051 027 € (PLUS, PLUS Foncier et PLAI, PLAI Foncier), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

Ce cautionnement se répartit entre la commune, à hauteur de 58 %, et le Département de la Loire, à hauteur de 42 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET CDC	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Identifiant de la ligne de prêt				
Montant de la ligne de prêt	1 535 958 €	645 642 €	613 584 €	255 843 €
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	+0,60 %	+0,60 %	-0,20%	-0,20%

Profil d'amortissement	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Conditions proposées pour la garantie apportée par la commune :

Les garanties de la collectivité sont accordées à hauteur de 58% pour la durée totale des prêts et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Métropole Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce cautionnement à hauteur de 58%, autorisent Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote: majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

8. FINANCES – VIE ECONOMIQUE: Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, suivant l'avis du Comité de Pilotage du 14 avril 2017.

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération 2015-004 du 28 janvier 2015, le conseil municipal autorisait le Maire à signer la convention cadre d'opération collective pour la mise en œuvre d'une opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat à Sorbiers. Cette convention cadre fixe l'organisation du dispositif et institue notamment le comité de pilotage chargé de retenir les projets susceptibles d'être subventionnés au regard des règlements d'aides validés lors de ce même conseil municipal.

A l'issue du comité de pilotage, réuni le 14 avril 2017, Marie-Christine THIVANT propose d'attribuer, sous réserve de l'observation par les entreprises des éventuelles autorisations d'urbanisme auxquelles elles pourraient être soumises :

Aides directes aux entreprises :

- Une subvention de fonctionnement de 624 € au bénéfice de Madame Céline MOIROUD, pour son projet de fidélisation de la clientèle de sa boutique **Un autre point de vue** via des produits

marketing. Ce projet s'inscrit dans les aides à la communication et représente une subvention de 40 % du coût du projet.

- Une subvention d'investissement de 1 558,27 € au bénéfice de Monsieur Sébastien PATRYNIAK, pour des travaux de rénovation de son restaurant LE VALJOLY. Cette aide à la modernisation (20% du montant subventionnable sur l'ensemble du projet) complète l'aide à la communication pour lequel un dossier avait été déposé et validé.

Actions portées par la commune de Sorbiers :

- L'action 2.1. « Etude centre bourg » a été engagée par la collectivité pour définir des modalités d'aménagement urbain intégrant les problématiques du commerce et du service sur le centre bourg de Sorbiers. Une subvention de fonctionnement de 1 200 € est prévue pour cette action.
- L'action 1.2 « outils de communication », a été réalisé conformément au projet validé par le comité de pilotage du 9 septembre 2016, avec une première commande ciblée pour un coût total de 36 270 €. Ce volet bénéficie d'une subvention d'investissement, plafonnée à 15 240 € pour 67 000 € de travaux, et versée au prorata des réalisations effectives. Lors du comité de pilotage du 14 avril 2017, la commune a sollicité des partenaires la possibilité de compléter la signalétique « centralités » par celle relative aux « activités », conformément au projet présenté au comité de pilotage précité. Cette continuité a été validée par le comité de pilotage.

Actions portées par l'association des commerçants, industriels et artisans de Sorbiers :

- Dans le projet déposé en 2012, étaient prévues une « clé USB du territoire » à remettre aux nouveaux arrivants et des « annuaires sur sac » (actions 1.5 et 1.4).

Afin d'assurer la pérennité dans le temps de ces actions, l'association a sollicité des membres du comité de pilotage, réunis le 23 novembre 2016, de pouvoir s'appuyer sur la charte graphique élaborée avec la commune pour promouvoir les différents pôles de commerces et artisanat, tout en permettant à ces deux secteurs d'activité de communiquer avec des outils adaptés.

En effet, les clés sont des outils déjà couramment utilisés, leur aspect novateur n'est plus aussi pertinent. De plus, la question de la mise à jour des données se pose. Sur cette action 1.5, l'association continue de réfléchir à l'outil le plus approprié. Elle bénéficie d'une subvention de 534 € pour un projet initialement estimé à 2 000 €, financé par la commune et l'association.

- Concernant l'action 1.4 d'annuaire sur sacs, l'entrée en vigueur de la loi interdisant l'usage de sacs plastiques depuis juillet 2016 renforce l'intérêt de pouvoir proposer à la clientèle des sacs-cabas réutilisables, arborant la charte commerciale locale.

Toutefois, il paraît incongru aux artisans de proposer un sac à leurs clients. La proposition est de les équiper de T-shirts aux couleurs de la charte pour renforcer leur visibilité et donner une véritable identité visuelle aux pôles d'artisanats de Sorbiers.

L'adaptation de l'action 1.4 « annuaires sur sac », consistant à prévoir des cabas pour les commerces et des T-shirts pour les artisans, a été validée par le comité de pilotage. Une subvention de 2 800 € est prévue pour cette action estimée initialement à 7 000 €, et versée

au prorata des réalisations effectives. Le coût final étant de 5 700,00 € HT, il est proposé d'attribuer la subvention au prorata soit 2 280,00 €.

Les aides allouées par le comité de pilotage et gérées par la commune de Sorbiers seront imputées aux articles 6745 pour le fonctionnement et 20422 pour l'investissement, sur lesquels les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération urbaine sont inscrits au budget 2017. Les subventions sont exclusivement versées sur présentation des justificatifs (factures acquittées), conformément aux règlements d'aide au titre desquels elles ont été accordées.

Alexis CHABROL demande s'il y a un projet que la zone de la Vaure puisse entrer dans la zone de Molina. Monsieur le Maire explique que c'est exclu pour le moment, en tout cas au niveau juridique parce que la zone de Molina est une ZAC. On participe depuis plusieurs années aux réunions de cette ZAC mais le rattachement formel est impossible. Mais cela n'empêche pas de travailler avec les services de Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent les subventions décidées par le comité de pilotage du FISAC
- autorisent Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements à réception des justificatifs correspondants aux projets subventionnés (factures acquittées par les bénéficiaires)
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions pour les actions conduites par la commune et validées par le comité de pilotage.

Vote: majorité, 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL)

9. CULTURE-ANIMATION: Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, avec l'association Cap Danse, le département de la Loire et La Talaudière

Rapporteur : Nadine SAURA

Conformément au « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA) approuvé le 28 juin 2010, les établissements d'enseignement artistiques ont la possibilité d'adhérer au « Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire » (REAL). Cela se traduit par la signature d'une charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique entre l'établissement d'enseignement, le département et les communes-siège.

Nadine SAURA propose de signer une telle charte avec l'association CAP DANSE, la commune de La Talaudière, et le Département de la Loire.

Cette charte a pour objet de définir le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire, les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement, les modalités d'attribution des subventions par la Département.

Niveau d'implication de Cap danse – l'association s'engage à :

- remplir les missions d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} niveau ;

- effectuer sur son aire d'implantation une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens ;
- assurer des activités d'éveil, le 1^{er} cycle et le 2^{ème} cycle complet tel que définis dans le cursus des Schémas nationaux d'orientation pédagogique initiaux du Ministère.

Engagements de Sorbiers et La Talaudière – les communes s'engagent à :

- soutenir l'établissement d'enseignement par le biais de mise à disposition de moyens matériels, par exemple de locaux, et l'attribution de moyens financiers afin de réduire la part demandée aux familles ;
- maintenir ce soutien matériel et financier pendant la durée de la charte.

Engagements du département – le conseil départemental s'engage à :

- coordonner le REAL ;
- prendre en charge les actions de formation des enseignants entrant dans le cadre du SDDEA ;
- attribuer une subvention à l'établissement d'enseignement, dans le cadre du SDDEA.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et fait l'objet d'une évaluation et d'un bilan général effectué par le comité de suivi du SDDEA.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente charte et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité, 28 pour, une abstention (Pascal BESSON)

10. CULTURE-ANIMATION : Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, avec l'association Emad Berlioz, le département de la Loire et La Talaudière

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA propose de signer la même charte avec l'association Emad Berlioz, selon des modalités strictement identiques au point précédent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette charte et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité, 28 pour, une abstention (Pascal BESSON)

11. ENFANCE – JEUNESSE : Convention de partenariat avec la CAF – Accueil de Loisirs sans hébergement

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de sa mission institutionnelle de soutien au temps libre des familles, la Caisse d'Allocations familiales est chargée du versement de la Prestation de Service Ordinaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) établie selon des critères nationaux.

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une aide complémentaire au financement des ALSH, dès lors que ceux-ci s'engagent à garantir leur accessibilité aux enfants de moins de 18 ans des familles allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la CAF et de la commune relatifs à ce mode de financement complémentaire. En complément des engagements pris dans le cadre du versement de la Prestation de service ordinaire, la municipalité s'engage à appliquer une tarification maximale et progressive en faveur des usagers ayant un quotient familial inférieur à 700 euros, selon les modalités décrites en annexe 1 de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette convention établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

12. ENFANCE-JEUNESSE : Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF 42 relative aux chantiers éducatifs

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire, en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement, résidant sur la commune et en coopération avec le département de la Loire (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- visant à développer, dans un cadre réglementé l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le département a reconduit cette action pour l'année 2017, pour un volume de 570 heures, pour un coût de 16,20 € par heure soit 9 234 €, à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2017, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 8,10 € de l'heure, pour un nombre total de 570 heures suivant les modalités de ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2017 et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

13. INTERCOMMUNALITE : Transformation de la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole – avis du conseil municipal

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En préambule, Monsieur le Maire explique que sur l'évolution, on ressent un déficit démocratique avec la baisse des représentants des communes. Les plus petites communes et la ville de Saint-Etienne sont sur-représentées. Avec les services de l'intercommunalité on ressent une lourdeur administrative. Les services ont pris la mesure des choses. Le positif, c'est par exemple l'expertise apportée sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Progressivement, les services communautaires s'organisent pour assumer leurs missions sur le terrain en collaboration avec les communes. Marie-Christine THIVANT complète en expliquant qu'il y a une direction grand travaux, une direction assainissement, une direction eau et le territoire de proximité. Nous pouvons aller dans les commissions mais elles sont rares ou communiquées sur le tard, ce qui empêche de s'organiser pour s'y rendre. Monsieur le Maire observe que le nombre de conseils de communauté a été divisé par deux. Les décisions du président sur délégation du conseil de communauté ont augmenté énormément et on ne nous communique aucun montant financier. Il faut toujours lever le doigt pour obtenir le complément d'information.

Marie-Christine THIVANT rappelle qu'on a déjà voté à la majorité toutes les délibérations relatives aux transferts de compétence et à la transformation en communauté urbaine.

L'évolution statutaire de Saint-Etienne Métropole qui s'est traduite par sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée communautaire de doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en terme de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants.

Cette transformation a constitué une étape devant permettre à notre intercommunalité d'obtenir à terme le statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'Etat, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Etienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celles-ci consacrées au bloc communal, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal Officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article L 5217-1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut : « 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ».

Aussi, la communauté urbaine « Saint-Etienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L 5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres en les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3 du CGCT, l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant le deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se sont prononcés favorablement/défavorablement sur le projet de transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 et approuvent les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération.

Vote : 22 pour, 5 contre (Sébastien TERRAT, Gilles AUZARY, Joël CARMIGNANI, Cédric CROZET, Viviane NEEL, 2 abstentions (Bénédicte LAURAS, Clément LACASSAGNE)

La séance est levée à 22h15